



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TEULAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Teulat en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2022

Secrétaire de séance : M. Gilles GARRIC

Nombre de Conseillers e	n exercice : 10		- 0 y 10/1 10 a manual
Présents : 8	MAIRE: Mme MOUSSON Sabine ADJOINTS: Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno, Mme RABIS-BOUYSSOU Martine CONSEILLERS MUNICIPAUX: M. GARRIC Gilles, M. JALABERT Louis, M. MAILLY Florian, Mme MARCHÉ Marie-Odile		
Absent: 1	M. DESPOSITO Antony		
Procuration: 1	Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Sylvie AIT-CHADI		
Suffrages exprimés : 9	Pour:9	Contre :	Abstention:

Objet: FINANCES - TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu la délibération n°20170404/192 du 4 avril 2017 révisant les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie,

Considérant que ces tarifs n'ont pas été augmentés depuis, alors que le coût des manières premières, de l'énergie et les charges de personnel aux augmenté,

Considérant l'investissement financier réalisé par la municipalité pour mettre en place une nouvelle cantine depuis la rentrée de janvier 2022 où sont cuisinés chaque jour sur place des repas à base de produits frais, bio et locaux,

Considérant la qualité de ces nouveaux repas,

Afin d'éviter de faire peser sur l'ensemble des Teulatois le surcoût d'un service bénéficiant uniquement aux familles avec un enfant scolarisé sur la commune,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire de quelques dizaines de centimes pour la rentrée de septembre 2022, passant ainsi le repas de 4€ à 4.50€.

Elle propose également de réévaluer le tarif des adultes déjeunant au restaurant scolaire (personnel municipal et enseignant) instauré à 2€ par la délibération du 13 décembre 2021, pour le monter à 4.50€ comme pour les enfants.

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLOW

ID: 081-218102986-20220411-2022_10-DE

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE les nouveaux tarifs du restaurant scolaire tels que présentés ci-dessus,
- PRECISE que ces tarifs seront applicables dès la rentrée de septembre 2022,
- INSCRIT les recettes au budget primitif 2022,
- DIT que ces tarifs seront affichés à l'école avant la fin de l'année scolaire en cours,
- DIT que le règlement correspondant à chaque service devra être modifié afin d'y inclure ces nouveaux tarifs et être distribué aux parents lors de l'inscription de l'enfant à l'école.

Le Maire Sabine MOUSSON

Reçu par la Sous-Préfecture de CASTRES le Publié par affichage le

